

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240226-A2024-006-A1
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**ARRETE N° 2024-006 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE RD N°940 DANS L'AGGLOMERATION DE BORDESSOULE
COMMUNE DE LA CELLETTE**

Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la Signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 26 Février 2024

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, en date du **20 FEV. 2024**

VU la demande en date du 5 février 2024 de l'entreprise EI DS ESPACES VERTS, sis 4 Les Prugnes 23350 Nouziers représenté par Monsieur Damien SAUDER ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux d'élagage et d'abattages, il y a lieu de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 940.



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Ingénierie Routière Pi

Christophe GARRAUD

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240226-A2024-006-AI
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

ARRÊTE :**Article 1 :**

La circulation sera alternée sur la route départementale n° 940, afin de procéder à la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordure de la propriété de Mr FRAMZELLE, sise au 19 « Bordessoule » sur le territoire de la commune LA CELLETTE.

Article 2 :

L'autorisation accordée au pétitionnaire ci-dessus référencée est valable pour deux jours sur la période du 4 mars 2024 au 13 mars 2024.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EI DS ESPACES VERTS, sis 4 Les Prugnes 23350 Nouziers.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 :

Madame La Préfète de La Creuse, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire de La Commune de La Cellette, Monsieur le Maire de la commune de Nouziers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, Le 16/02/2024
M. CAROAT Camille



Le Maire